



**FÉDÉRATION ÉTUDIANTE  
COLLÉGIALE DU QUÉBEC**

**ANALYSE DE DIVERS MOYENS D'ACCESSIBILITÉ  
FINANCIÈRE AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES**

---

*Commission des affaires collégiales*

**41<sup>e</sup> Congrès ordinaire  
18, 19 et 20 janvier 2008  
Cégep de Trois-Rivières**

**Fédération étudiante collégiale du Québec**

Recherche, analyse et rédaction :

**Geneviève Bond-Roussel, présidente**

### **Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)**

La Fédération étudiante collégiale du Québec est un organisme qui regroupe plus de 40 000 étudiantes et étudiants, des secteurs collégiaux pré-universitaire et technique, dans plus d'une douzaine de régions du Québec. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les préoccupations des étudiantes et étudiants des collèges du Québec, en tant qu'étudiantes et étudiants tout comme en tant que citoyennes et citoyens. L'accessibilité universelle de tous les paliers de l'éducation dans un enseignement de qualité constitue la principale base de revendication de la FECQ : tous devraient avoir accès aux études post-secondaires, peu importe leur condition socio-économique ou celle de leurs parents. De plus, la FECQ s'est donné comme mission première la cause sociale des jeunes Québécoises et Québécois.

### **La voix des étudiantes et étudiants québécois au niveau national**

La FECQ, à travers toutes ses actions se veut l'organisme porteur du message des jeunes Québécoises et Québécois. Autant dans ses activités militantes que politiques, elle livre l'opinion des étudiantes et étudiants de niveau collégial. Présente aux différentes tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation, elle est la mieux située pour faire entendre son message, en créant des partenariats utiles tant aux étudiantes et étudiants qu'aux instances du ministère et du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques, autant provinciaux que fédéraux, sans être partisane pour autant. Elle se fait un devoir de communiquer à tous les intentions des politiciens pour que les étudiants effectuent des choix éclairés quand vient le temps de choisir les gestionnaires qui s'occuperont du développement des institutions québécoises.

FECQ

3449 Saint-Denis, suite 1

Montréal, Québec, H2X 3L1

Téléphone : 514-396-3320

Télécopieur : 514-396-3329

Site Internet : [www.fecq.org](http://www.fecq.org)

Courriel : [fecq@fecq.org](mailto:fecq@fecq.org)

## **Table des matières**

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>LA GRATUITÉ SCOLAIRE.....</b>	<b>4</b>
DÉFINITION .....	4
ANALYSE .....	4
<b>LE GEL DES FRAIS DE SCOLARITÉ .....</b>	<b>5</b>
DÉFINITION .....	5
ANALYSE .....	5
<b>L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (AFE).....</b>	<b>5</b>
PROGRAMME DES PRÊTS ET BOURSES .....	5
<i>Définition</i> .....	5
<i>Analyse</i> .....	6
PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DIFFÉRÉ .....	6
<i>Définition</i> .....	6
<i>Analyse</i> .....	7
PROGRAMME DE REMISE DE DETTE .....	7
<i>Définition</i> .....	7
<i>Analyse</i> .....	7
PROGRAMME ÉTUDES-TRAVAIL .....	7
<i>Définition</i> .....	7
<i>Analyse</i> .....	7
<b>LES MESURES FISCALES .....</b>	<b>8</b>
DÉFINITION .....	8
ANALYSE .....	9
<b>RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE).....</b>	<b>10</b>
DÉFINITION .....	10
ANALYSE .....	10
<b>REMBOURSEMENT PROPORTIONNEL AU REVENU (RPR) .....</b>	<b>10</b>
DÉFINITION .....	10
FONCTIONNEMENT .....	10
ANALYSE .....	11
<b>IMPÔT POSTUNIVERSITAIRE (IPU).....</b>	<b>11</b>
DÉFINITION .....	11
FONCTIONNEMENT .....	12
ANALYSE .....	13
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>13</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>15</b>

## **Introduction**

La contribution financière aux études postsecondaires demandée aux individus de la société québécoise prend diverses formes : les frais de scolarité reliés à l'inscription dans un établissement, les frais reliés à sa subsistance pendant la période d'études et une part des revenus de l'État. Afin d'atténuer l'effet de la barrière financière à l'accès aux études postsecondaires, certains moyens furent mis en place par l'État québécois : la gratuité scolaire collégiale, des périodes de gel des frais de scolarité universitaire, le système d'Aide financière aux études et diverses mesures fiscales. Chacun de ces moyens visant à favoriser l'accessibilité financière aux études sera présenté et analysé quant à son efficacité. Seront aussi présentés et analysés deux autres moyens qui ne sont pas implantés au Québec : un système de remboursement proportionnel au revenu et un système d'impôt postuniversitaire.

## **La gratuité scolaire**

### **Définition**

Autant chez ses défenseurs que chez ses détracteurs la définition de la gratuité scolaire n'est pas unique. En pratique, la gratuité scolaire correspond minimalement en l'absence de frais de scolarité; c'est à cette définition que répond la situation collégiale actuelle. Cependant, les frais afférents, les frais pour matériel scolaire, les frais de subsistance ou tout autre frais reliés aux études sont autant d'éléments inclus ou exclus faisant varier la définition donnée à la gratuité scolaire.

Quant au coût évalué pour l'instauration de la gratuité scolaire, l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) l'évalue entre 477 et 550M\$ dépendamment des frais inclus.<sup>1</sup> Une recherche commandée par le MELS évalue plutôt l'élimination des frais de scolarité (sans prendre en compte les autres types de frais) à 153M \$ en considérant des économies de 68,8 M\$ en AFE et de 61,8 M\$ en crédits fiscaux.<sup>2</sup>

### **Analyse**

Il est assez consensuel au Québec de dire que la gratuité scolaire aide l'accès aux études collégiales et permet à plus de Québécoises et de Québécois de faire le choix des études postsecondaires que dans les autres provinces canadiennes. De plus, ceux qui ne font pas ce choix invoquent plus rarement l'argument financier.<sup>3</sup> Il est cependant évident que la gratuité à elle seule ne peut être garante d'une accessibilité universelle aux études postsecondaires si elle n'est pas appuyée par un système d'aide financière aux études adéquat.

---

<sup>1</sup> Philippe HURTEAU, IRIS, *Tarifcation de l'éducation postsecondaire ou gratuité scolaire? L'abolition des frais de scolarité est économiquement viable et plus équitable au plan social*, Québec, janvier 2007, p.9.

<sup>2</sup> Thomas J. BOUDREAU, MELS, *Le modes de financement de l'éducation, Rapport intégrateur faisant suite aux travaux d'experts chercheurs*, Québec, juin 2007, p.104.

<sup>3</sup> Kelly FOLEY, FCBDM, *Pourquoi arrêter après l'école secondaire? Analyse descriptive des raisons les plus importantes ayant motivé les diplômés de l'école secondaire à ne pas poursuivre d'études postsecondaires*, Montréal, 2001, p.10.

## **Le gel des frais de scolarité**

### **Définition**

Au Québec, les frais de scolarité universitaire sont fixés par le gouvernement. Leur montant fut gelé de 1993-1994 à l'an dernier à 55,61 \$ par crédit. L'augmentation de 500 \$ sur 5 ans est en fait une augmentation de 3,33 \$ par crédit par année. Pour l'année 2007-2008, les frais de scolarité étant fixé à 58,94 \$ par crédit. Une étudiante ou un étudiant universitaire à temps plein a en moyenne 15 crédits par session, ce qui donnait un coût des études universitaires annuelles à temps plein de 1668 \$ en moyenne avant le dégel des frais de scolarité.

### **Analyse**

De nombreuses études contradictoires existent concernant le lien entre de bas frais de scolarité et l'accessibilité financière aux études. Il demeure néanmoins que le gel au Québec est une des mesures choisies afin de tendre vers l'accessibilité. Chose certaine, comme dans le cas de la gratuité scolaire, de bas frais de scolarité ne peuvent à eux seuls garantir une parfaite accessibilité pour tous. Il doit y avoir également une aide financière gouvernementale suffisante permettant aux étudiantes et aux étudiants de milieux plus modestes de subvenir à leurs besoins pendant leurs études.

En ce qui concerne l'effet d'un dégel des frais de scolarité, l'expérience canadienne des hausses du début des années 1990 et « les quelques études récentes qui abordent explicitement la question des variations des frais de scolarité dans un effort visant à évaluer leurs effets sur l'accessibilité aux études postsecondaires en fonction du niveau de revenu de la famille ont eu tendance à déceler un effet néfaste limité, mais significatif, sur les gens à faibles revenus »<sup>4</sup>. Cependant, au milieu des années 1990, cet effet s'est estompé et on a pu assister une hausse des taux de participation des groupes au revenu le plus bas. Ce rétablissement de l'écart entre les riches et les pauvres s'explique, selon les auteurs, par la révision à la hausse des niveaux d'aide financière. Ce retour à la normale cache cependant des transformations durables, plus marquées chez les jeunes d'origine modeste que chez les autres.<sup>5</sup>

## **L'Aide financière aux études (AFE)**

### **Programme des prêts et bourses**

#### *Définition*

---

<sup>4</sup> Patrice DE BROUCKER, RCRPP, *Accéder aux études postsecondaires et les terminer: la situation des étudiants à faibles revenus. Rapport de recherche W|27*, mars 2005, p. 22. [En ligne] <http://www.cprn.org/fr/doc.cfm?doc=1198#>.

<sup>5</sup> Miles CORAK, Garth LIPPS et John ZHAO, *Revenu familial et participation aux études postsecondaires*, Statistique Canada, Ottawa, numéro 11F0019MIF au catalogue, n° 210 (octobre 2003). [En ligne] <http://www.statcan.ca/francais/research/11F0019MIF/11F0019MIF2003210.pdf>

Programme le plus connu de l'AFE, il a pour but d'abaisser la barrière de l'origine socioéconomique d'une étudiante ou d'un étudiant en lui attribuant un montant d'aide financière. Ce montant est déterminé en se basant sur le caractère supplétif et contributif de l'aide; c'est-à-dire que le montant doit permettre de répondre à tous les besoins de l'étudiante ou de l'étudiant, mais en gardant ce dernier et sa famille premiers responsables du financement des études. L'aide est d'abord octroyée sous forme de prêts jusqu'à un montant maximum (plafond de prêt), auquel peut s'ajouter une bourse si l'étudiante ou l'étudiant a droit à un montant excédent ce plafond.

### *Analyse*

Le système de prêts et bourses québécois est connu dans l'histoire récente comme le moyen principal ayant permis une forte croissance de la fréquentation postsecondaire dans notre province. Il faut cependant constater qu'il n'a pas réussi à éliminer complètement l'accès différencier sur la base de l'origine socioéconomique, comme le montre la plus grande représentativité des classes socioéconomiques moins fortunées aux études professionnelles et collégiales techniques, et de celles fortunées au niveau universitaire.<sup>6</sup>

Il est également intéressant de savoir que, « contrairement à une opinion fort répandue, le système québécois d'aide financière aux études n'est pas particulièrement plus généreux que le système canadien ». C'est la conclusion à laquelle en vient le Conseil permanent de la jeunesse, dans son avis *L'accessibilité c'est de valeur! Contrer les obstacles aux études postsecondaires*<sup>7</sup>, en comparant diverses modalités des deux systèmes. Celui canadien serait en effet plus généreux en ce qui a trait aux dépenses admises avec environ 100\$ mensuels supplémentaires pour les frais de subsistance. Le seuil de début de contribution parentale est également plus élevé et la moindre présence de bourses au Canada serait compensée par de plus importantes remises de dette pouvant être comparables à la transformation à la fin des études d'une partie du prêt en bourse.

On peut en conclure que le système québécois de prêts et bourses, bien qu'il permette à des étudiantes et des étudiants d'accéder à des études qui ne leur auraient jamais été accessibles sans son existence, n'est pas sans nécessiter des améliorations. Sans reprendre l'ensemble des positions de la Fédération<sup>8</sup> dans le sens d'une réforme de l'AFE, mentionnons la nécessité de revoir le seuil de contribution parentale, les revenus calculés, les dépenses admises, la période d'admissibilité au programme et la proportion de prêts versus de bourses.

### **Programme de remboursement différé**

#### *Définition*

Ce programme permet à une ex-étudiante ou un ex-étudiant de reporter le remboursement de ses dettes d'études si ses revenus sont jugés insuffisants<sup>9</sup> pendant une période de six mois, renouvelable quatre fois dans un délai de cinq ans après la fin des études. Les intérêts de la dette

---

<sup>6</sup> Paul VIGNEAU, CCAFE, *L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études*, Québec, mai 2004, p.15.

<sup>7</sup> Lorraine FOURNIER, Georges LEMIEUX et Bernard MARIER, CPJ, *L'accessibilité : c'est de valeur! Contrer les obstacles aux études postsecondaire*, Québec, juin 2005, p.47.

<sup>8</sup> Voir l'*Avis sur l'Aide financière aux études* de la FECQ disponible en ligne : <http://www.fecq.org/site/spip.php?article135>

<sup>9</sup> Par exemple, un revenu mensuel maximal de 1220\$ pour une personne seule.

d'études sont assumés par l'État pendant cette période sans que les étudiantes et les étudiants aient à les rembourser.

### *Analyse*

Bien que ce programme puisse enlever un certain stress inhérent à la gestion de sa dette d'études, il ne vise pas comme tel l'accessibilité financière aux études. C'est cependant le programme québécois ressemblant le plus à un programme de remboursement de dette d'études prenant en compte les revenus des diplômés. C'est dans ce sens que la Fédération se positionne<sup>10</sup> pour une réforme de ce programme par l'instauration d'un système de remboursement proportionnel au revenu avec abolition de la moitié de la dette d'études après 5 années d'incapacité de paiement et son annulation après 7 ans. La FECQ demande également l'augmentation du seuil de revenu maximal pour bénéficier du programme au seuil de faible revenu déterminé par Statistiques Canada et l'extension du programme de 24 à 48 mois.

### **Programme de remise de dette**

#### *Définition*

Ce programme permet à une ex-étudiante ou un ex-étudiant de se faire rembourser 15 % de sa dette d'études si elle ou il a obtenu son diplôme dans les délais prévus. Pour être admissible, il faut également avoir reçu une bourse chaque année d'études.

#### *Analyse*

Bien que les diplômés admissibles soient nécessairement issus d'un milieu socio-économique moins favorisé (puisqu'ils ont eu droit à une bourse chaque année d'études), on ne peut pas considérer que cette mesure en est une d'accessibilité financière aux études. Les sommes ne permettent en effet que de diminuer l'endettement après la fin des études. Il s'agit plutôt d'un incitatif monétaire à la réussite rapide des études.

### **Programme études-travail**

#### *Définition*

Ce programme permet à des étudiantes et des étudiants à temps plein, bénéficiant du programme de prêts et bourses et éprouvant des difficultés financières, de décrocher un emploi sur leur campus, si ce dernier participe au programme.

#### *Analyse*

Ce programme aide dans une certaine mesure à améliorer l'accessibilité financière aux études en permettant l'accès à un emploi pendant les études souvent plus rémunérateur que ce que les compétences de l'étudiant lui auraient permis. Ainsi, ce dernier peut consacrer au travail

---

<sup>10</sup> Voir l'*Avis sur l'Aide financière aux études* de la FECQ disponible en ligne : <http://www.fecq.org/site/spip.php?article135>

rémunéré un nombre d'heures ne remettant pas en cause sa réussite scolaire. Bien que le critère de participation au programme des prêts et bourses ait le but louable de sélectionner les gens le plus dans le besoin, il est évident que beaucoup d'étudiantes et d'étudiants exclus par le défaillant système d'AFE se retrouvent également exclus de cette perspective d'emploi.

## **Les mesures fiscales**

### **Définition**

Les mesures fiscales peuvent être des réductions d'impôts ou de taxes, ou encore une mesure visant à les différer. Dans la foulée des fortes augmentations de frais de scolarité au Canada, les avantages fiscaux relatifs aux études ont aussi fortement augmenté (30 %) entre les années 1997 et 2003, passant de 115M \$ à 147M \$ annuellement. Voici un tableau présentant les diverses mesures, autant provinciales que fédérales, auxquelles les Québécoises et les Québécois peuvent avoir droit.

Tableau 1 : Mesures fiscales associées aux études postsecondaires, Canada et Québec<sup>11</sup>

Mesure	Canada	Québec
Mesure s'appliquant aux cotisations à un REEE <sup>12</sup>	Report de l'impôt sur les intérêts jusqu'à ce que l'étudiante ou l'étudiant touche les gains.	- Report de l'impôt sur les intérêts jusqu'à ce que l'étudiant touche les gains. - Crédit d'impôt remboursable pour épargne-études bonifiant le REEE.
Exemption visant les bourses d'études	Les premiers 3000 \$ sont exonérés. Au-delà, les sommes font partie du calcul de revenu total.	Tous les revenus provenant de bourses d'études sont exonérés.
Déductions pour frais de déménagement	Tous les déménagements sont déductibles à la condition d'avoir déménagé pour étudier à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire et de s'être rapproché d'au moins 40 km du lieu d'études. Ces frais sont déductibles du revenu total pour établir le revenu net.	Les frais de déménagement sont déductibles pour les seuls étudiants qui obtiennent des subventions de recherche. Ils sont déduits du revenu total pour établir le revenu net.
Crédit au titre des intérêts sur prêts étudiants	Ce crédit est équivalent aux intérêts payés. Il peut être reporté et demandé dans les cinq années suivantes. Seul l'étudiant peut demander un crédit pour les intérêts payés.	Ce crédit est équivalent aux intérêts payés. Il peut être reporté et seul l'étudiant peut demander un montant pour les intérêts payés.
Crédit pour frais de scolarité	Ce crédit exclut les cotisations à une association étudiante. Les frais peuvent être reportés aux années	Le crédit pour frais de scolarité exclut les cotisations à une association étudiante et peut être reporté aux

<sup>11</sup> CPJ, *Op. Cit.*, p.36.

<sup>12</sup> Régime enregistré d'épargne-études (REEE), voir la définition à la page 10 du présent document.



	suivantes ou transférés à un conjoint, parent ou grand-parent. Un transfert ne peut cependant se faire pour les années passées.	années ultérieures. Seul l'étudiant peut demander un crédit d'impôt pour frais de scolarité.
Montant relatif aux études (mensuel)	Crédit équivalent à 400 \$ par mois (études à temps plein) ou à 120 \$ par mois (études à temps partiel). Ces montants peuvent être reportés ou transférés à un conjoint, parent ou grand-parent. Un transfert ne peut cependant pas se faire pour les années passées.	
Montant pour enfants à charge ou autres personnes à charge (montant pour études postsecondaires)		Crédit d'impôt pour l'enfant qui a poursuivi des études postsecondaires à temps plein (1755 \$ par session complétée ou deux sessions pour un maximum de 3510 \$). Dans le calcul du montant, on tient compte du revenu net de l'enfant à charge, s'il y a lieu.

### **Analyse**

Une raison avancée pour expliquer l'augmentation des mesures fiscales fédérales est que le champ fiscal permet au gouvernement fédéral d'encourager la poursuite d'études postsecondaires sans dépenser dans un champ de compétence provinciale et donc en évitant des confrontations avec les provinces. La situation particulière du Québec, avec des revenus moyens ainsi que des frais de scolarité nettement inférieurs, désavantage les Québécoises et les Québécois qui profitent beaucoup moins que les autres canadiennes et canadiens des avantages fiscaux. Il serait donc préférable pour l'accessibilité financière au Québec que le gouvernement fédéral prenne la voie des négociations avec Québec et du règlement du déséquilibre fiscal.

De toutes les mesures d'accessibilité financière, celles fiscales sont certainement les plus largement contestées en ce qui a trait à leur efficacité. Comme le rapporte le CCAFE, selon plusieurs analystes « les sommes retournées par les mesures fiscales, en particulier par les crédits d'impôt non remboursables, profitent aux mieux nantis. »<sup>13</sup> En effet, « les déductions ou les exemptions qui réduisent le revenu imposable sont beaucoup plus bénéfiques pour les personnes dont les revenus sont élevés, puisque le taux d'imposition augmente en fonction du revenu »<sup>14</sup>. Par exemple, de toutes les mesures d'accessibilité financière du gouvernement fédéral en 2000-2001, les mesures fiscales valaient 37,1 % dont le quart fut retourné à des contribuables gagnant plus de 50 000 \$ annuellement. De plus, les mesures fiscales n'atteignent pas les classes moins favorisées (environ 40 % ne payant pas d'impôt vu leur faible revenu) alors que toutes mesures d'accessibilité financière devraient leur être adressées en priorité.

<sup>13</sup> CCAFE, *Op. Cit.*, p.54.

<sup>14</sup> CPJ, *Op. Cit.*, p.39.

De même, nous pouvons douter de l'amélioration de l'accessibilité financière découlant de mesures permettant de faire un gain financier seulement une fois l'année scolaire terminée, ou même après l'obtention du diplôme.

## **Régime enregistré d'épargne-études (REEE)**

### **Définition**

En ce qui a trait au REEE, en plus du report de l'impôt sur les intérêts jusqu'à ce que l'étudiante ou l'étudiant touche les gains, les gouvernements fédéral et provincial bonifient la somme mise de côté par les parents pour les études postsecondaires de leur enfant. Le gouvernement fédéral ajoute 20 % à la cotisation parentale annuelle jusqu'à concurrence de 400 \$ par année alors que le gouvernement provincial accorde un *crédit d'impôt remboursable pour épargne-études (CIREE)* qui est directement déposé dans le compte du REEE.

### **Analyse**

Le CCAFE en se basant sur de récentes études de la Fondation canadienne des bourses d'études de millénaire mentionne qu'il y a « des variations très grandes entre les familles fortunées et celles qui ne le sont pas, les premières épargnant les sommes requises, notamment en profitant du Régime enregistré d'épargne-études, les dernières n'ayant tout simplement pas les moyens de le faire »<sup>15</sup>. Les subventions gouvernementales aux REEE ne sont donc pas un moyen d'ouvrir les portes des études postsecondaires aux jeunes des familles les plus démunies.

## **Remboursement proportionnel au revenu (RPR)**

### **Définition**

La forme habituellement admise de RPR est un remboursement par chaque étudiante et chaque étudiant de sa dette d'études *du régime de prêts et bourses* par mensualité et proportionnellement à son revenu à partir de l'atteinte d'un seuil de revenu minimum. D'ailleurs, la FECQ a réitéré dans son *Avis sur l'Aide financière aux études* sa position pour un tel RPR.

Mentionnons cependant une nouvelle conception de RPR étudiée par la FEUQ dans son *Mémoire pour un nouveau pacte de l'éducation universitaire* : un RPR où chaque étudiant « voit reporter à la fin de ses études le paiement *de ses frais de scolarité et de ses autres dettes d'études*, notamment les prêts couvrant les frais de subsistance durant sa scolarité »<sup>16</sup>. Voyons plus en détail les modalités possibles pour une telle formule.

### **Fonctionnement**

Un RPR reportant le paiement des frais de scolarité après les études priverait pendant une certaine période de temps les universités d'une source de revenus; l'État doit donc s'endetter

---

<sup>15</sup> CCAFE, Op. Cit., p.54.

<sup>16</sup> Michel JACQUES, FEUQ, *Mémoire pour un nouveau pacte de l'éducation universitaire*, 2007, p.99.

pendant cette période pour suppléer à cette baisse de financement. Le nombre d'années de fonctionnement avant que les dépenses égales les revenus dépend de plusieurs modalités, dont principalement le taux de remboursement et le seuil de revenu de début de remboursement.

Le RPR peut prendre diverses formes dépendamment des modalités choisies. Ainsi, le taux de remboursement peut être fixe ou progressif, il peut ou non y avoir annulation de la dette après un certain délai sans capacité de paiement, ou encore les intérêts peuvent être assurés par le gouvernement ou ajoutés à la dette.

### **Analyse**

Premièrement, précisons que le RPR *appliqué uniquement aux dettes provenant de l'AFE*, n'est pas en soi une mesure d'accessibilité financière aux études. C'est plutôt le fait qu'un prêt a été disponible pour l'étudiante ou l'étudiant, donc le Programme de prêts et de bourses qui est une mesure d'accessibilité. Cette forme de RPR consiste donc essentiellement en une amélioration du système de gestion de dette. En ce qui concerne le RPR *appliqué aux frais de scolarité*, on peut parler d'un moyen d'accessibilité financière puisqu'il élimine le paiement des frais de scolarité au moment des études pour les reporter lorsque le diplômé travaillera.

L'avantage majeur d'un RPR appliqué aux frais de scolarité est l'atténuation de l'effet rébarbatif de l'endettement en assurant au diplômé un remboursement ajusté à ses futurs revenus. Cette situation permet un choix plus libre du domaine d'études. Cependant, cette formule n'empêche pas un endettement individuel pouvant être assez important en plus d'être au moment où les gens entreprennent un projet de vie. De plus, si une telle formule est appliquée, il faudrait s'assurer que le plafond de prêts de l'AFE soit diminué d'un montant équivalent aux frais de scolarité universitaire – ce dont on peut douter puisque ce serait presque l'équivalent de l'abolition des prêts, le plafond étant de 2440 \$ et les frais de 1668 \$. Sinon, au lieu d'aider la situation des étudiantes et des étudiants des milieux les plus défavorisés, les boursiers verraient augmenter leur endettement : alors que dans le système actuel, ces étudiantes et ces étudiants s'endettent de 2440 \$ par an et reçoivent une bourse pour payer leurs frais de scolarité, dans un système de RPR sans modifications à l'AFE, elles et ils s'endetteraient du même 2440 \$ par an, plus le 1668 \$ de frais de scolarité.

Rappelons-nous également que d'un point de vue politique, la formule de RPR a déjà été prônée par des partisans et des partisanes d'une augmentation de la contribution étudiante; notamment en 2005 où le ministre de l'Éducation de l'époque proposait un RPR avec la conversion de 103M \$ de bourses en prêts. Le RPR peut en effet présenter comme plus acceptable une augmentation de l'endettement étudiant alors que son effet sur l'accessibilité demeure. Finalement, le modèle de RPR étudié par la FEUQ risque d'être difficilement défendable politiquement puisque « les durées de remboursement jumelées aux intérêts ne permettent pas au régime de rembourser lui-même ses propres coûts »<sup>17</sup>.

### **Impôt postuniversitaire (IPU)**

#### **Définition**

---

<sup>17</sup> FEUQ, *Op. Cit.*, p.108.

L'impôt postuniversitaire élimine la notion de frais de scolarité à l'université pour les remplacer par un impôt particulier payé par les ex-étudiantes et les ex-étudiants universitaires. Certains considèrent qu'il s'agit d'un moyen d'instauration d'une gratuité scolaire universitaire financée par un mécanisme proportionnel au revenu – l'impôt – gagné *après* les études *par* les diplômés uniquement. Il ne s'agit donc pas d'un remboursement de dettes d'études *individuelles*, mais plutôt d'une contribution — proportionnelle au revenu – au système collectif. Cette méthode de financement de l'éducation universitaire s'autofinance après une période de transition du modèle actuel des frais de scolarité à l'impôt postuniversitaire.

Le modèle peut prendre diverses formes qui ne font pas consensus comme en témoignent les diverses définitions répertoriées. Dans son *Mémoire pour un nouveau pacte de l'éducation universitaire*, la FEUQ définit l'IPU comme un système de remboursement proportionnel au revenu *mutualisé*, c'est-à-dire dont l'ensemble des coûts du régime est supporté par l'ensemble des étudiantes et étudiants sur un mode assurantiel, de façon à ce qu'un montant correspondant aux droits de scolarité soit assumé collectivement par le biais d'un impôt spécifique qui est fonction de la participation aux études universitaires et s'ajoute à l'impôt régulier<sup>18</sup>. Dans ce cas, l'IPU remplace uniquement les frais de scolarité et le taux d'imposition est le même pour tous les diplômés, peu importe leur niveau de scolarité universitaire. Une autre conception de l'IPU était présentée par l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures (AELIÉS) dans son *Mémoire présenté dans le cadre de la Commission parlementaire sur l'éducation* en 2004. L'IPU y est présenté comme un moyen d'enlever les frais de scolarité et d'y substituer un impôt particulier *pour chaque cycle d'études*. L'idée est même poussée plus loin par la création d'un impôt particulier supplémentaire pour les étudiantes et les étudiants ayant eu recours au système d'aide financière aux études et qui remplacerait le remboursement des prêts. Voyons donc les diverses variables pouvant composer l'IPU.

### **Fonctionnement**

Étant donné que le but de l'IPU est de s'autofinancer après un certain nombre d'années de transition, les revenus d'impôt doivent correspondre aux dépenses en éducation (équivalentes aux défunts frais de scolarité). L'IPU permettrait de payer les frais de gestion du système afin qu'il s'autofinance. Ce nombre d'années et le taux d'imposition sont donc deux variables influant l'une sur l'autre, tout comme sur l'endettement du gouvernement étant donné les intérêts. À cette équation s'ajoute également le choix du seuil de revenu minimal sous lequel le diplômé est exempté de l'IPU.

L'IPU doit couvrir les « pertes de contribution » engendrées par la mortalité, les inactifs, les chômeurs, les diplômés quittant le Québec et ceux sous le seuil de cotisation. Cependant, les décrocheurs peuvent être inclus ou exclus et donc payez une équivalence. Seuls les étudiantes québécoises et les étudiants québécois sont inclus et non pas les étudiantes et étudiants internationaux. Il ne doit pas être possible de se soustraire à l'IPU par une compensation financière équivalente aux frais de scolarité pour que le système s'autofinance dans un délai raisonnable. Une variation du taux d'intérêt du marché, puisqu'il augmente le coût du compte de

---

<sup>18</sup> FEUQ, *Ibid.*

l'IPU, augmenterait le taux d'imposition afin que le système demeure autofinancé; c'est donc l'équivalent d'une indexation des frais de scolarité.

Plusieurs autres modalités découlent de choix qui ne sont pas inhérents au modèle. L'IPU peut inclure ou exclure les frais afférents, bien que leur inclusion soit compliquée, car exigerait une intervention gouvernementale, tout comme il pourrait inclure ou non l'Aide financière aux études. Le choix pourrait également être fait d'imposer un taux plus élevé afin de dégager un surplus pouvant régler le sous-financement, comme proposé dans le mémoire de la FEUQ cité précédemment. Finalement, le taux d'imposition peut être fixe ou progressif et être appliqué au revenu brut ou au revenu imposable.

### **Analyse**

Comme pour le RPR, l'IPU élimine la peur relative à l'endettement en laissant un choix scolaire plus libre. Cependant, le paiement, mieux étalé sur toute une vie dans le cas de l'IPU, ne handicape pas l'achat d'une maison ou la fondation d'une famille en début de vie. En éliminant le concept de contribution individuelle – que l'on pense aux frais de scolarité ou aux dettes d'études –, l'IPU fait peser davantage le fardeau du financement universitaire sur ceux qui deviendront de hauts salariés. Bien qu'aucun système comparable n'existe dans le monde, l'IPU semble permettre une amélioration de l'accessibilité financière aux études en éliminant la barrière de l'origine socioéconomique familiale, la contribution dépendant du revenu futur du diplômé et non pas du revenu de ses parents.

Tout comme dans le cas du RPR, l'IPU peut devenir un argument pour hausser la contribution étudiante et permettre une déresponsabilisation de l'État dans le financement de l'éducation plus facile à justifier pour un gouvernement. Il faut dire que dans une situation de sous-financement, un gouvernement pourrait faire le choix facile – et peut-être politiquement moins dangereux – d'augmenter le taux d'imposition postuniversitaire plutôt que d'augmenter l'impôt de l'ensemble de la population ou de réduire un autre poste budgétaire. Autre similitude entre le RPR et l'IPU appliqué uniquement aux frais de scolarité : si le plafond de prêt de l'AFE n'est pas diminué d'un montant équivalent aux frais de scolarité, les diplômés ayant bénéficié de prêts et de bourses seront autant endettés que dans le modèle actuel et devront payer en plus l'IPU.

Ce dernier point permet de prendre conscience que les diverses modalités présentées plus haut dans la partie *Fonctionnement* influencent grandement le jugement pouvant être porté sur l'IPU. Par exemple, le choix d'un seuil de revenu de début de contribution trop bas équivaut à faire porter un fardeau financier sur des gens ayant déjà des difficultés; on peut également se demander si dans ce cas un effet dissuasif semblable à l'endettement viendrait ternir l'objectif d'accessibilité financière.

### **Conclusion**

De toutes les études consultées, plusieurs s'attardaient à l'accessibilité aux études d'une façon plus large que la seule accessibilité financière et concluent que le facteur financier n'est pas le seul à prendre en compte dans l'accessibilité aux études. Par exemple, l'encouragement des parents à la poursuite des études serait très déterminant. Cependant, le facteur financier demeure

un obstacle et, plus important encore, est un obstacle sur lequel un État a la possibilité d'agir. Mais, il ne faut pas croire qu'il existe une solution magique. Les moyens de l'accessibilité financière aux études sont nombreux et interreliés de façon à ce que l'évaluation de l'impact d'une seule mesure prise séparément ne soit pas très significative. C'est plutôt l'ensemble des mesures en place et leur dosage qui permet d'en arriver à un équilibre. Cependant, peu importe le modèle de contribution étudiante – frais de scolarité, RPR, IPU et même gratuité scolaire – l'accessibilité ne peut être au rendez-vous sans un système d'aide financière aux études adéquat assurant les revenus nécessaires aux étudiantes et aux étudiants de milieux modestes. Le relatif équilibre dont s'était doté le Québec est maintenant obscurci par le dégel des frais de scolarité universitaire et la fausse bonification de l'Aide financière aux études.

## **Bibliographie**

CORAK, Miles, Garth LIPPS et John ZHAO, *Revenu familial et participation aux études postsecondaires*, Statistique Canada, Ottawa, numéro 11F0019MIF au catalogue, n° 210 (octobre 2003). [En ligne] <http://www.statcan.ca/francais/research/11F0019MIF/11F0019MIF2003210.pdf>

DE BROUCKER, Patrice, RCRPP, *Accéder aux études postsecondaires et les terminer: la situation des étudiants à faibles revenus. Rapport de recherche W|27*, mars 2005, p. 22. [En ligne] <http://www.cprn.org/fr/doc.cfm?doc=1198#>.

FOLEY, Kelly, FCBDM, *Pourquoi arrêter après l'école secondaire? Analyse descriptive des raisons les plus importantes ayant motivé les diplômés de l'école secondaire à ne pas poursuivre d'études postsecondaires*, Montréal, 2001.

FOURNIER, Lorraine, Georges LEMIEUX et Bernard MARIER, CPJ, *L'accessibilité : c'est de valeur! Contrer les obstacles aux études postsecondaire*, Québec, juin 2005, 113p.

GIROUARD-BELHUMEUR, Tommy, FECQ, *Avis sur l'Aide financière aux études*, septembre 2007, 22 p. [En ligne] <http://www.fecq.org/site/spip.php?article135>

HURTEAU, Philippe, IRIS, *Tarifification de l'éducation postsecondaire ou gratuité scolaire? L'abolition des frais de scolarité est économiquement viable et plus équitable au plan social*, Québec, janvier 2007, 13 p.

JACQUES, Michel, FEUQ, *Mémoire pour un nouveau pacte de l'éducation universitaire*, 2007, 122p.

J. BOUDREAU, Thomas, MELS, *Le modes de financement de l'éducation, Rapport intégrateur faisant suite aux travaux d'experts chercheurs*, Québec, juin 2007, 120 p.

VIGNEAU, Paul, CCAFE, *L'accessibilité financière à la réussite du projet d'études*, Québec, mai 2004, 76 p.